



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 12-2022
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 451 765 \$ POUR LA RÉFECTION, LE
DÉCOHÉSIONNEMENT ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX DE DIVERSES RUES ET AVENUES DU
PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU que le conseil désire entreprendre les travaux tels qu'il appert dans l'annexe « A » dans le présent règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à procéder à la réfection, au décohésionnement et à la pose d'enrobé bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs Stantec, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par madame Isabelle D'Amours, directrice générale, en date du 11 octobre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 451 765 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 451 765 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans la limite de l'affectation urbaine tel qu'illustré dans l'annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.



Yves Dubé
Maire



Valérie Fournier
Greffière

Adopté à la séance spéciale du 4 novembre 2022

ANNEXE « A »

Estimation détaillée des coûts du projet de réfection, décohésionnement et de pose d'enrobé bitumineux de diverses rues et avenues du périmètre urbain

Estimation préliminaire des coûts de réfection pour les Zone A, C, D et I, préparé par Mme. Édith Sweeney, ing, ingénieur chez Stantec (coût excluant les taxes)	1 005 671 \$
Frais d'ingénierie et de laboratoire (15%)	150 851 \$
Contingences sur le projet (10 %)	100 567 \$
Coût total du projet	1 257 089 \$
Taxes nettes (9,975 % X 50 %)	62 697 \$
Coût du projet avant frais de financement	1 319 786 \$
Frais de financement (10 %)	131 979 \$
Cout total du projet	1 451 765 \$

Rapport préparé le 11 octobre 2022

Par : _____
Isabelle D'Amours
Directrice générale

ANNEXE « B »

